



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conseil d'orientation  
des politiques de jeunesse



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



AVRIL 2024

# SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE	4
PRÉSENTATION DU COJ	7
ACTIVITÉ DU COJ	13
<b>I LE COJ EN 2023</b>	14
<b>I LES FAITS MARQUANTS</b>	15
<b>I LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES EN 2023</b>	20
<b>I ILS PARLENT DE NOUS</b>	21
ÉCHANGES, RÉFLEXIONS ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLÉNIÈRE EN 2023	23
<b>I LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ</b>	24
<b>I LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE</b>	26
L'INTER-COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE & POLITIQUE DE JEUNESSE »	33
LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	37
<b>I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE</b>	38
<b>I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2023</b>	40
<b>RAPPORT INTITULÉ « QUEL ANIMATEUR POUR NOS JEUNESSES ? »</b>	44
<b>AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES »</b>	46
<b>I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE</b>	47
<b>I LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION Bafa ET Bafd</b>	49
LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	51
<b>I LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	52
<b>I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2023</b>	53
<b>RAPPORT SUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES SORTANT DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE :</b> <b>« LAISSEZ-NOUS RÉALISER NOS RÊVES ! »</b>	59
<b>2<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉTAPE SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE</b>	61

## I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



2023 n'aura pas été l'année de la jeunesse, mais bien l'année des jeunesses pour le COJ.

Période de transition de l'enfance à l'âge adulte, phase d'émancipation ou d'insertion... le concept de

« jeunesse » ne peut traduire à lui seul les diversités de situations, d'attentes ou de difficultés qui se cachent derrière ce terme générique.

Le COJ préfère le terme des « jeunesses » pour qualifier la multitude de réalités. Plus que des mots, c'est aussi une philosophie qui nous aura poussé, particulièrement en 2023, à nous attacher à mettre en lumière « les invisibles », ceux les plus éloignés ou en rupture.

Le COJ y est d'autant plus légitime qu'en réunissant l'État, la société civile, les élus des collectivités territoriales et les organisations de jeunesse, il permet de révéler les angles morts des politiques publiques et peut avoir l'ambition de proposer des préconisations pour élaborer des dispositifs prenant en compte la diversité des réalités vécues. Les membres de notre instance côtoient au quotidien ces jeunes, et pour eux, dans leur travail ou par leurs engagements, en se mobilisant au sein du COJ, ils contribuent à améliorer les politiques qui leur sont dédiés. Je tenais à les remercier très sincèrement pour leur mobilisation sans laquelle nous ne pourrions aboutir à des travaux de telle qualité.

Nous continuons collectivement de constater que les inégalités persistent, qu'elles soient sociales ou économiques. Les politiques

d'insertion ou l'éducation populaire sont des leviers formidables pour lutter contre celles-ci. Beaucoup reste à faire pour permettre à chaque jeune de trouver l'opportunité de se réaliser et les travaux du COJ s'attachent à faire des propositions pour co-construire des politiques ambitieuses. Une nécessité face à l'urgence de situations que peuvent rencontrer les jeunes les plus vulnérables comme les NEET, les jeunes sortant de parcours d'aide sociale à l'enfance, ou des jeunes assignés à certains territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains...

Parce que l'un des leviers les plus essentiels pour permettre l'émancipation de ces jeunes est l'accompagnement du quotidien, il est plus que jamais nécessaire de répondre aux tensions autour du métier d'animateur et l'inadéquation persistante entre besoins des territoires, nécessités des acteurs de jeunesse et réalités de terrain. Vous lirez dans ce rapport d'activité les préconisations portées par la commission éducation populaire pour répondre aux enjeux que rencontrent ces professionnels, face aux besoins des jeunes.

La commission de l'insertion des jeunes aura été, elle, particulièrement active cette année pour mettre en lumière les situations de vulnérabilités vécues par les jeunes majeurs et la complexité de leur accompagnement : des jeunes sans soutien familial et ayant moins de ressources, bénéficient, pourtant, moins que les autres, des dispositifs d'accompagnement.

Si le COJ a réussi à porter cette attention aux jeunes et leurs besoins dans la diversité de leur situation, c'est aussi grâce à la formidable mobilisation et les contributions inestimables d'Anne CARAYON et Fabien GUICHOU, Présidente et Vice-président de la commission de l'éducation populaire, ainsi que d'Antoine

DULIN et Jeanne PECHON, Président et Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes.

Le COJ se mobilise aussi pour porter les voix de ces jeunesses parce qu'au-delà de politiques pensées « pour » les jeunes, il est plus que jamais nécessaire de les construire « avec » eux. Un enjeu de taille alors que l'année 2024 est celle des élections européennes et que le désenchantement des jeunes vis-à-vis de la politique, s'il s'installe, ne doit pas être une fatalité, mais bien un défi pour leur faire retrouver le sentiment d'une écoute, d'une prise en compte de leur avis.

En ce sens, le COJ a organisé un séminaire de formation auprès des membres du collège des jeunes, pour leur donner tous les outils nécessaires à leur investissement au sein de notre instance. La commission de l'insertion des jeunes a également proposé un séminaire réunissant plus de 40 jeunes majeurs issus de l'ASE et de l'ensemble des territoires, mobilisés pour témoigner de leur parcours. Ils ont aussi le droit de faire entendre leur voix, à nous de créer les espaces pour les entendre !

Toutes ces réalisations n'auraient pu voir le jour sans le soutien et l'engagement du secrétariat général. Si quelques mots ne peuvent être à la hauteur de leur mobilisation, vous lirez dans tous les succès de 2023, le travail de Pierre MONTAUDON, secrétaire général du COJ, de Naouel AMAR, secrétaire générale adjointe, et de Nora MOUNIB, assistante.

Je voudrais également saluer l'engagement du bureau, les contributions de Mathieu MAUCORT, Délégué interministériel à la jeunesse et Cécile CHARBAUT, sous-directrice des parcours d'accès à l'emploi à la Délégation générale à l'emploi et à la formation

professionnelle, et plus particulièrement l'écoute et la disponibilité de Thibaut de SAINT-POL, directeur de la Direction de la jeunesse ; de l'éducation populaire et de la vie associative.

2024 nous permettra de poursuivre nos travaux avec intelligence, celle du collectif et de la diversité des expertises réunies dans un dialogue constructif, avec en ligne de mire une seule ambition : celle de permettre à tous les jeunes, quels que soit leur vécu et leur situation, de bénéficier des mêmes chances et opportunités pour s'émanciper.

**Marie CAILLAUD**

*Présidente du COJ*

## PRÉSENTATION DU COJ



## I Qu'est-ce que le COJ ?

Créé par [décret du 12 octobre 2016](#) et renouvelé en octobre 2021, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) est **une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre**, dont il fixe les missions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement. Il constitue le cadre d'un dialogue entre les acteurs concernés et avec les organisations de jeunes et de jeunesse sur les politiques publiques relatives à la jeunesse.

## I Quelles sont ses missions ?



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse ou de tout autre membre du Gouvernement, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes.**

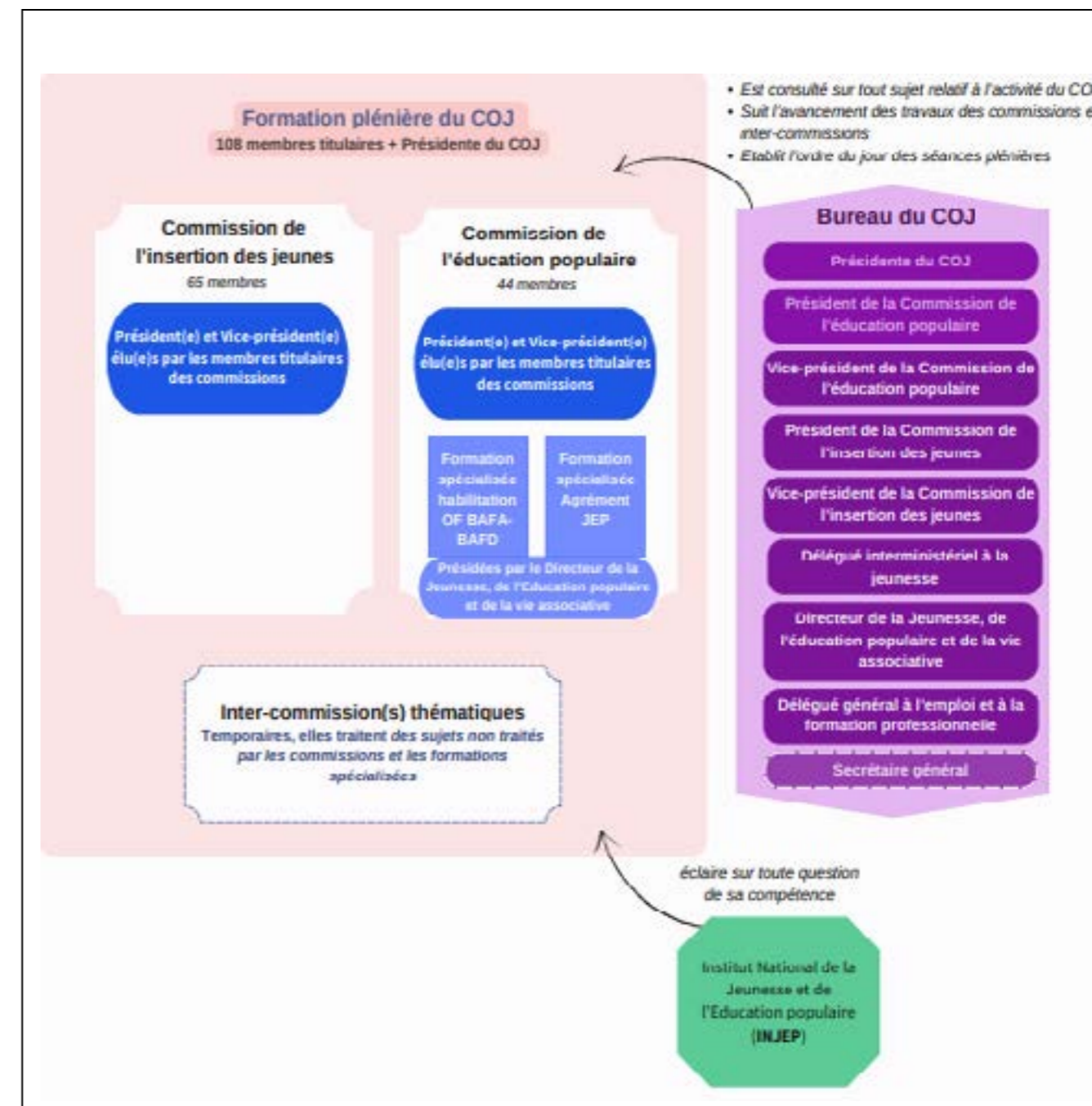
Article 1 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021

## I Comment fonctionne-t-il ?

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière**, qui se réunit au moins deux fois par an, fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
- **Les deux commissions** travaillent sur des thématiques plus ciblées :
  - La commission de l'insertion des jeunes ;
  - La commission de l'éducation populaire.
- **Les deux formations spécialisées** de la commission de l'éducation populaire :
  - L'une pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
  - L'autre pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA-BAFD).
- **Un ou plusieurs groupes de travail**, créé(s) à l'initiative de la formation plénière ou d'une commission thématique pour expertiser une question spécifique.

## STRUCTURATION ET ORGANISATION DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)



**DISTRIBUTION DES MEMBRES TITULAIRES  
 PAR COLLÈGE ET PAR FORMATION**

Collèges	Formation Plénière	Commission de l'insertion des jeunes	Commission de l'éducation populaire	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD
<b>1. État</b>	19	15	6	7	7
<b>2. Collectivités territoriales</b>	12	6	6	1	1
<b>3. Jeunes et leurs organisations</b>	21	7	4	1	-
<b>4. Associations et mouvements de JEP</b>	6	2	6	3	-
<b>5. Insertion des jeunes</b>	17	17	3	-	-
<b>6. Partenaires sociaux</b>	15	8	11	-	-
<b>7. Membres associés</b>	13	7	6	-	-
<b>8. Personnalités qualifiées</b>	5	3	2	1	-
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>65</b>	<b>44</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
<b>Président</b>	(En plus des membres) Nommé par décret	(Parmi les membres) Elu	(Parmi les membres) Elu	(Parmi les membres) DJEPVA ou son représentant	(Parmi les membres) DJEPVA ou son représentant

## I Comment s'organise-t-il ?

La présidence du COJ est confiée à une personnalité nommée par décret de la Première ministre, sur proposition du ministre chargé de la jeunesse, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Par décret en date du 31 janvier 2022, **Marie CAILLAUD** a été nommée Présidente du COJ.

Elle est assistée de **deux vice-président(e)s** : le ou la président(e) de la commission de l'éducation populaire et le ou la président(e) de la commission de l'insertion des jeunes. Ces derniers, ainsi que leur vice-président(e), sont élu(e)s par les membres titulaires des commissions.

Le règlement intérieur, adopté par la formation plénière du COJ, conformément à l'article 6 du décret, définit la composition du Bureau du COJ. Ainsi jusqu'au 31 décembre 2023, le Bureau était composé de :

- La Présidente du COJ, **Marie CAILLAUD** ;
- La Présidente de la commission de l'éducation populaire, **Anne CARAYON** ;
- Le Vice-Président de la commission de l'éducation populaire, **Fabien GUICHOU** ;
- Le Président de la commission de l'insertion des jeunes, **Antoine DULIN** ;
- La Vice-Présidente de la commission de l'insertion des jeunes, **Jeanne PECHON** (jusqu'en septembre 2023) ;
- Le Délégué interministériel à la jeunesse, **Mathieu MAUCORT** ;
- Le Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative, **Thibaut de SAINT POL** ;
- Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, **Bruno LUCAS** ;
- Le Secrétaire général, **Pierre MONTAUDON**, et son équipe (avec voix consultative).

Le **Secrétariat général du COJ**, fonctionnellement rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'organisation des activités du conseil et de la conduite des travaux, conformément aux orientations définies par le Président. Il est composé des personnes suivantes :

- **Pierre MONTAUDON**, Secrétaire général ;
- **Naouel AMAR**, Adjointe au Secrétaire général ;
- **Nora MOUNIB**, Assistante ;
- **Lila NANTARA**, Stagiaire (jusqu'en avril 2023).

**L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)**, service à compétence nationale rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, concourt par ses travaux à éclairer le COJ sur toute question de sa compétence.

## ACTIVITÉ DU COJ



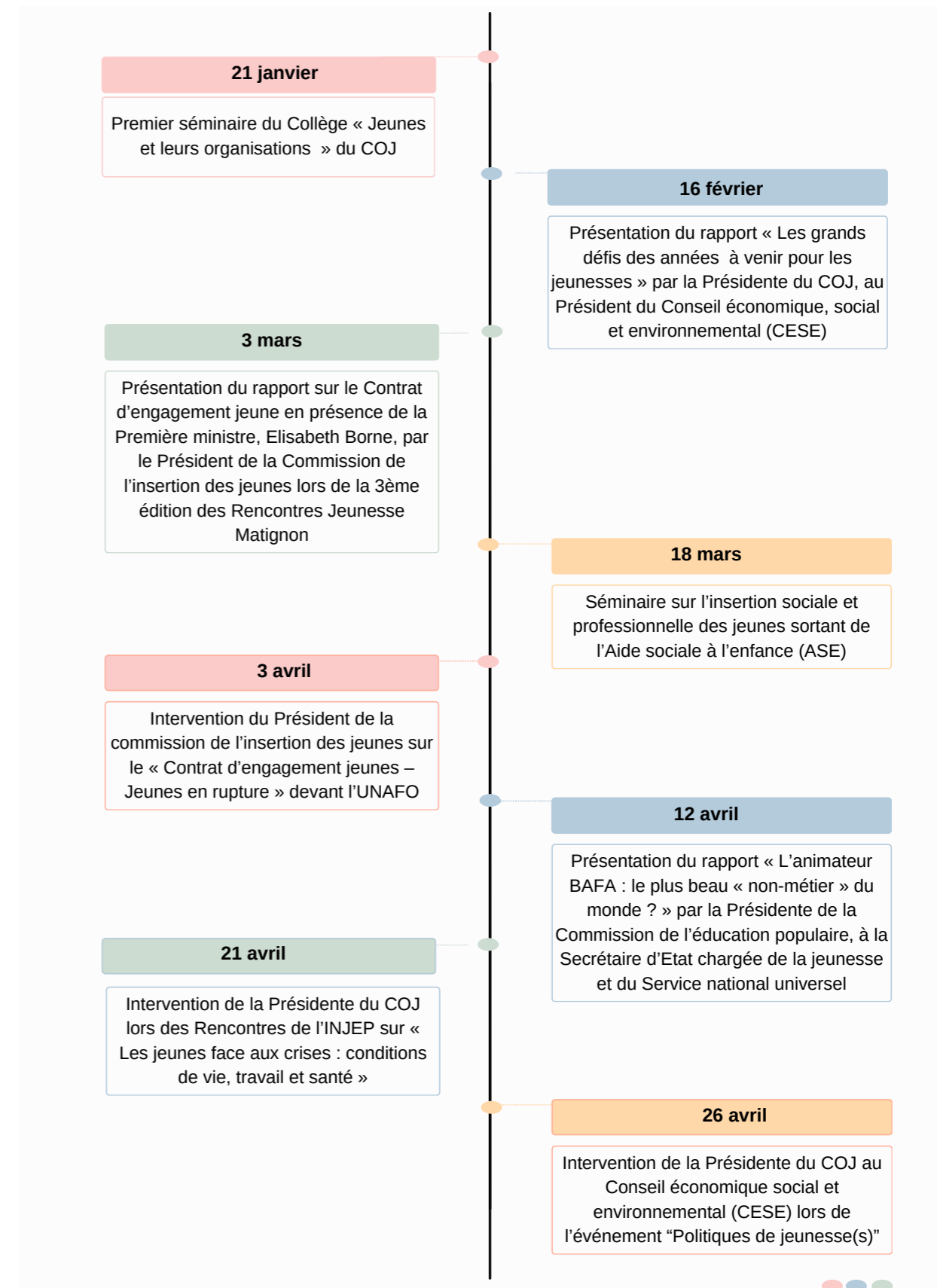
## I LE COJ EN 2023



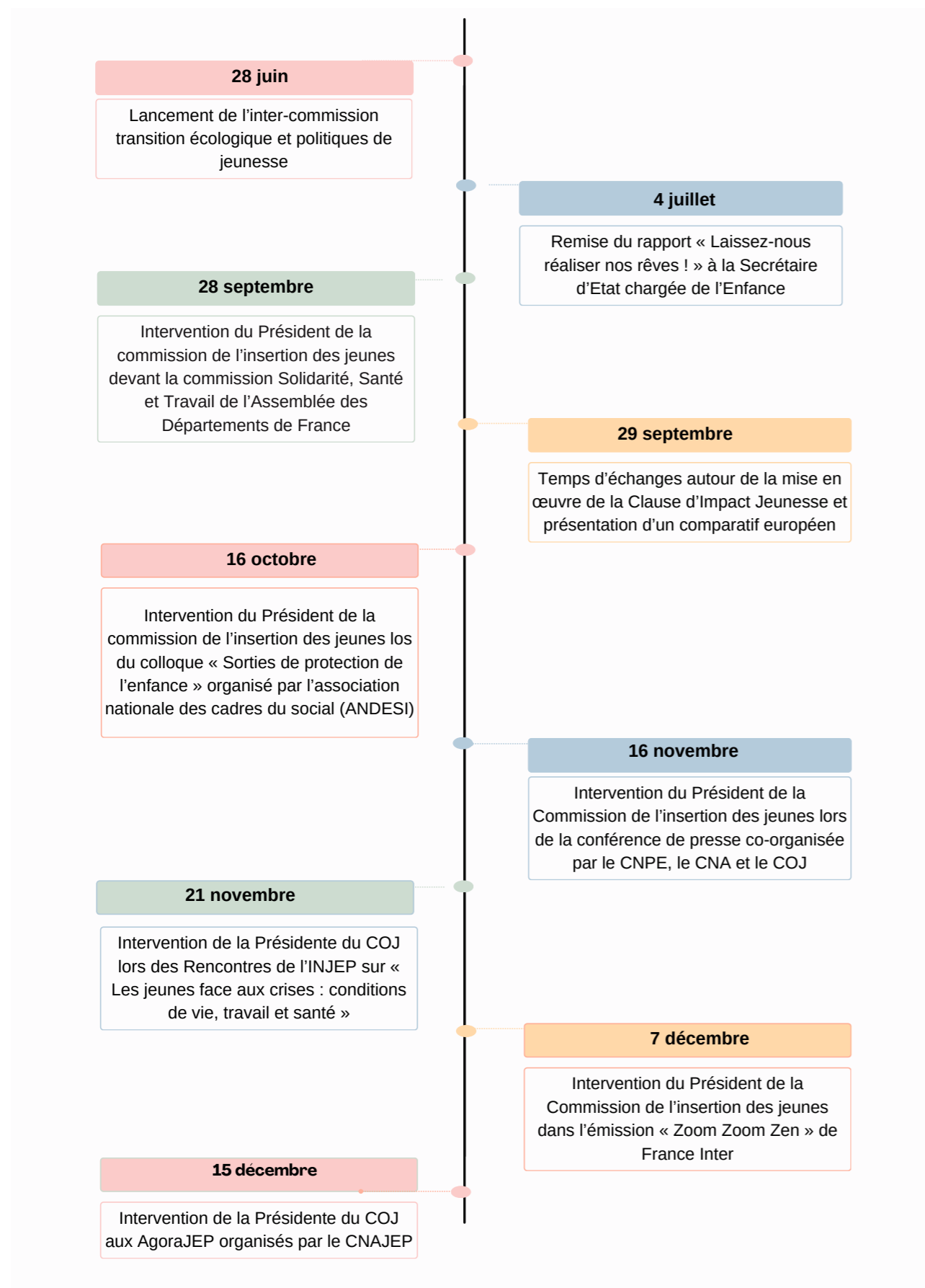
- Rapport: « Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance »
- Contribution écrite : « Perspectives d'évolution de la clause d'impact Jeunesse »
- Rapport : « Quel animateur pour nos jeunes ? »
- Avis sur le Baccalauréat professionnel « Animation - Enfance et personnes âgées »
- 2ème Rapport d'étape sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune

## I LES FAITS MARQUANTS

### VUE D'ENSEMBLE



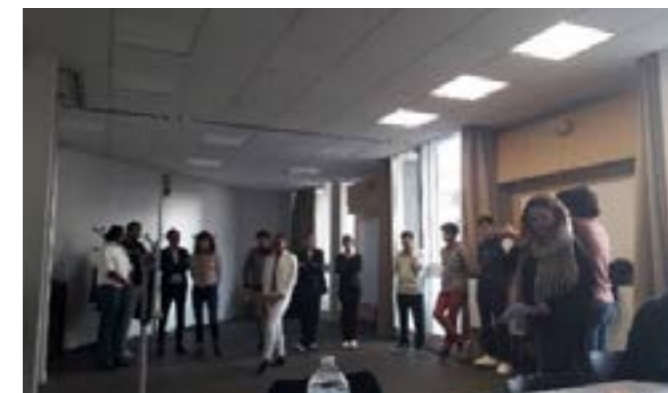




## ZOOM SUR LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

### 21 janvier 2023 1<sup>er</sup> séminaire du collège des jeunes du COJ

Ce temps fort fut marqué par l'intervention de **Chafik HBILA**, sociologue spécialisé sur les politiques de jeunesse, ainsi que par un temps d'échange autour de la gouvernance locale des politiques en faveur de la jeunesse avec **Fabien GUICHOU**, représentant de l'Association des Maires de France et vice-président de la commission de l'éducation populaire du COJ. Les membres présents ont pu également participer à des ateliers liés à l'activité du COJ.



### 16 février 2023 Remise du rapport « Les grands défis des années à venir pour les Jeunesses » au CESE

La Présidente a remis le rapport « Les grands défis » à **Thierry BEAUDET**, Président du CESE et **Helno EYRIEY**, Président du Groupe des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse du CESE.

Le rapport présente 32 grands défis et enjeux qui, s'ils sont pleinement appropriés par les décideurs publics, participeront à soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et à leur donner, dans leur pluralité, une place à la hauteur de ce qu'elles méritent.



### 3 mars 2023 3<sup>ème</sup> édition des Rencontres Jeunesse à Matignon

Dans le cadre du CNR Jeunesse, et en présence d'**Elisabeth BORNE**, Première ministre, **Antoine DULIN** est intervenu pour présenter le rapport sur le Contrat d'engagement jeune et échanger sur l'avenir professionnel des jeunes.



**18 mars 2023** Séminaire sur l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Dans le cadre de ses travaux portant sur l'insertion des jeunes sortant de l'ASE, le COJ a organisé un séminaire avec plus d'une quarantaine de jeunes majeurs sortant de l'ASE.

A cette occasion, ces jeunes avec des parcours exemplaires et des témoignages sensibles ont échangé avec **Charlotte CAUBEL**, Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance.



**12 avril 2023** Remise du rapport « L'animateur BAFA : le plus beau « non-métier » du monde ? » à la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du SNU

**Anne CARAYON**, Vice-Présidente du COJ et Présidente de la commission de l'éducation populaire a remis à **Sarah EL HAIRY**, Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du Service national universel, le rapport « L'animateur BAFA : le plus beau « non-métier » du monde ? ».



**26 avril 2023** Intervention de la Présidente du COJ au CESE

**Marie CAILLAUD**, Présidente du COJ, est intervenue pour présenter le COJ et ses travaux sur les politiques de jeunesse lors de l'événement « Politiques de jeunesse(s) » organisé par le CESE.

Les membres du COJ ont également été conviés à participer à cet événement, notamment au sein des ateliers de travail.



**04 juillet 2023** Remise du rapport « Laissez-nous réaliser nos rêves ! » à la Secrétaire d'État chargée de l'Enfance

**Antoine DULIN**, Vice-Président du COJ et Président de la commission de l'insertion des jeunes et **Anne DEVREESE**, Présidente du CNPE, ont remis à **Charlotte CAUBEL**, Secrétaire d'État auprès de la Première ministre chargée de l'Enfance, le rapport sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.



**16 novembre 2023** Conférence de presse pour un plan Marshall pour les jeunes en situation de vulnérabilité

**Antoine DULIN** est intervenu lors de la conférence de presse organisée conjointement par le CNPE, le CNA et le COJ pour insister sur l'enjeu de trouver des solutions rapides et adaptées pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.





## I LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES EN 2023

- ▶ **Webinaire de l'Unafp (Union nationale professionnelle du logement accompagné)**, le 3 avril : intervention d'Antoine DULIN lors d'un temps d'échanges avec les acteurs du logement sur le « CEJ – jeunes en rupture ».
- ▶ **Conseil scientifique et d'orientation de l'INJEP**, le 21 avril : intervention de Marie CAILLAUD.
- ▶ **Conseil économique social et environnemental**, le 26 avril : participation des membres du COJ et intervention de Marie CAILLAUD sur les politiques de jeunesse.
- ▶ **Assemblée des Départements de France**, le 28 septembre : intervention d'Antoine DULIN aux côtés d'Anne DEVREESE, Présidente du CNPE, au Groupe de travail « Enfance » de la commission Solidarité, Santé et Travail, pour présenter le rapport sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, intitulé « Laissez-nous réaliser nos rêves ! ».
- ▶ **Colloque « Sorties de protection de l'enfance » organisé par Andesi à Lyon**, le 16 octobre : Antoine DULIN a exposé la vision du COJ en faveur d'une politique de la jeunesse durant un échange de regards croisés avec le sociologue, Camille PEUGNY.
- ▶ **Rencontres de l'INJEP 2023 « Les jeunes face aux crises : conditions de vie, travail et santé »**, le 21 novembre : intervention de Marie CAILLAUD.
- ▶ **France Inter**, le 7 décembre : Antoine DULIN était l'invité de l'émission « Zoom Zoom Zen » pour rappeler la précarité grandissante des jeunes et la nécessité d'une mobilisation urgente et générale.
- ▶ **AgoraJEP organisées par le CNAJEP**, le 15 décembre : intervention de Marie CAILLAUD lors de la table ronde « Pour une liberté de vivre sa jeunesse », l'occasion d'échanger autour des questions de précarité, mobilité, démocratie, justice sociale et environnementale.



## I ILS PARLENT DE NOUS

“

### Contrat d'engagement jeune (CEJ) : un premier bilan encourageant

Publié le 11 janvier 2023  
3 minutes  
Par : La Rédaction

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a remis en décembre 2022 un premier rapport d'évaluation sur le contrat d'engagement jeune (CEJ). Il salue des « résultats encourageants » et propose des aménagements pour « assurer la réussite du dispositif ».

POLITIQUE • EMPLOI

### Plus de 300 000 personnes ont signé un contrat d'engagement jeune en un an

Le dispositif, qui inspire la réforme du RSA voulue par Emmanuel Macron, repose sur une quinzaine d'heures hebdomadaires et une allocation mensuelle revalorisée le 1er avril.

« **Accompagnement de qualité** »

Des chiffres à relativiser, selon le président de la commission de l'insertion des jeunes au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, Antoine Dulin : « Quand on parle d'emploi, cela peut être un contrat de seulement deux jours et, pour l'emploi durable, cela signifie un CDD de plus de six mois, il faut donc être vigilant. » Ce dernier alerte également sur le public concerné. Comme la mise en place du CEJ s'est faite à marche forcée lors des six premiers mois, « les conseillers des missions locales et de Pôle emploi ont essuyé les plâtres » et ne se sont donc pas concentrés sur les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Le Monde

### Protection sociale : un bilan mitigé de la « loi Taquet » sur l'accompagnement des jeunes majeurs

Les faits : Un rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse et une enquête du collectif Cause Majeur 1, publiés mardi 27 juin, font un bilan en demi-teinte de la loi du 7 février 2022 sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortis des dispositifs de la protection de l'enfance.

Paula Pinto Gomes, le 27/06/2023 à 18:31  
Lecture en 2 min.

LA CROIX

SOCIÉTÉ • PRÉCARITÉ

### Aide sociale à l'enfance : un rapport plaide pour un accompagnement financier par l'Etat des jeunes majeurs sortant de l'ASE

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose que l'Etat s'engage à garantir une aide financière à ces jeunes très vulnérables, conjointement à un accompagnement obligatoire par les départements.

Par Solène Cordier  
Publié le 27 juin 2023 à 11h20 - Lecture 3 min.

Le Monde

”

“



## Un rapport préconise une allocation de l'Etat pour les "jeunes majeurs" sortant de l'ASE

Paris, France | AFP | mercredi 28/06/2023 - 18:49 UTC+2 | 328 mots

Une fois devenus majeurs, les anciens enfants placés devraient bénéficier systématiquement d'une allocation versée par l'Etat, jusqu'à leur pleine insertion dans la société, préconisent deux organismes consultatifs rattachés au gouvernement, dans un rapport rendu public mercredi.

Depuis début 2022, la loi impose aux départements d'accompagner après leur majorité les jeunes qui avaient été confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) avant leurs 18 ans. Mais la forme que prend cet accompagnement est très disparate suivant les territoires et souvent insuffisante, constate dans ce rapport le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

## La deuxième vie de la colonie de vacances du Pré-Jeantet, dans l'Ain

Par Jade Le Deley

Publié le 02 août 2023 à 18h00, modifié le 07 août 2023 à 09h40 - Lecture 2 min.

### • Des bâtiments à l'abandon

La fermeture du Pré-Jeantet illustre le phénomène d'abandon des bâtiments consacrés aux colonies de vacances. La sociologue Magali Bacou et le géographe Yves Raibaud estiment, dans un article du *Journal du CNRS*, en 2016, que l'une des raisons de la disparition des colonies de vacances « tient aux infrastructures elles-mêmes » et à « une gestion "technocratique" des vacances (mettant en avant d'une façon stricte la sécurité, l'hygiène, les normes alimentaires, l'accès aux handicapés, etc.) ». Le rapport « *Les colos, un enjeu éducatif pour tous !* », du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, en 2021, souligne l'absence d'étude nationale sur ces bâtiments et de « politique de soutien à la réhabilitation ou à la mise aux normes environnementales de ces locaux ».

Le Monde

## Colonies de vacances : pénurie d'animateurs, prix, changement d'habitudes, Covid-19... pourquoi la colo n'a plus le vent en poupe

Publié le 10/08/2023 à 14:30, mis à jour à 14:33

Anatole Bernaudeau

Depuis plusieurs années, le diplôme du Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), indispensable pour encadrer des jeunes en colonies de vacances, séduit de moins en moins. Dans un **rapport du 16 janvier 2023**, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) constatait en effet une baisse des diplômés Bafa, ainsi qu'un abandon massif de postes.

LADEPECHE.fr

”

# ÉCHANGES, RÉFLEXIONS ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLÉNIÈRE EN 2023



## I LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ

16 FÉVRIER



La séance plénière, présidée par **Marie CAILLAUD**, s'est déroulée en soirée dans les locaux du Learning Planet Institute (Paris 4ème arrondissement).

Le Président fondateur de ce lieu, **François TADDEI**, est intervenu autour du rapport qu'entretiennent les jeunes aux changements climatiques et a rappelé la nécessité de les inclure davantage dans les processus décisionnels.

Le premier temps de cette séance plénière a été consacré aux actualités du COJ et de ses deux commissions. Ce temps fort a également été marqué par :

- La présentation de la politique du mentorat par **Thibault DE SAINT POL**, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- La présentation de l'état d'avancement des travaux du Conseil National de la Refondation Jeunesse par **Mathieu MAUCORT**, Délégué interministériel à la jeunesse.

Dans un second temps, **Sarah EL HAIRY**, Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du Service National Universel est intervenue pour présenter aux membres les orientations gouvernementales en matière de politiques de jeunesse.



La plénière s'est clôturée par une table-ronde sur l'adaptation des politiques de jeunesse face aux mutations économiques et sociales liées à la crise climatique avec les interventions de :

- **Stacy ALGRAIN**, Journaliste et fondatrice du Think & Do Tank « Penser l'après » ;
- **Magali PAYEN**, Fondatrice du mouvement « On est prêts » ;
- **Dorian ROUCHER**, Sous-directeur Emploi et Marché du Travail, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

18 OCTOBRE (AVANT-PLÉNIÈRE)

Au regard des avancées du CNR Jeunesse et de l'annonce d'un éventuel comité interministériel à la jeunesse, il est apparu nécessaire pour le COJ de réunir ses membres en avant-plénière afin de préparer au mieux une plénière en présentiel avec la nouvelle Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du Service National Universel.

Pour des questions de logistiques liées à la coupe du Monde de rugby, cette avant-plénière s'est tenue en visioconférence.

**Mathieu MAUCORT**, Délégué interministériel à la jeunesse, a ainsi présenté, dans un premier temps, un état d'avancement du CNR Jeunesse avec l'annonce de certaines propositions retenues comme nouvelles mesures.

Le second temps de cette avant-plénière a porté sur l'impact des transitions écologiques sur les politiques de jeunesse, avec l'intervention de **Thomas LESUEUR**, Commissaire général au développement durable.



## I LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

**Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

### PRINCIPE ET FONDEMENTS

**La politique menée en faveur des jeunes a pour objectifs principaux de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'autonomie et à leurs droits, notamment via les services publics.**

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire du Premier ministre n°5857-SG du 2 mai 2016 a instauré une obligation d'évaluation systématique de l'impact des projets de lois et de décrets sur la situation des jeunes. La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires régi par l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- Prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires)
- Analyser systématiquement les impacts des textes en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

### MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Chaque ministère chargé de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère en charge de la jeunesse (consultable sur le site extranet du SGG - portail de la qualité et de la simplification du droit). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

Si nécessaire, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

**Depuis 2017, la DJEPVA effectue une veille uniquement centrée sur les études d'impact des projets de lois (PJL).**

## BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Depuis 2017, après un travail de sensibilisation des rédacteurs des ministères par le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) afin de systématiser la rédaction d'une étude d'impact sur la jeunesse dans les projets de loi (PJL), une amélioration progressive des études d'impact jeunesse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif a été constatée.

Depuis lors, une étude d'impact a en effet été rédigée pour l'ensemble des projets de loi susceptibles d'impacter la jeunesse (à une exception près en 2018), représentant ainsi 12 études en 2020 sur les 61 lois et projets de loi recensés, 11 sur 101 projets de loi dénombrés en 2021 et 9 sur les 51 projets de lois recensés en 2022.

Ce faible nombre d'étude d'impact s'explique par le fait que la très grande majorité des PJL n'impacte pas la jeunesse (nombre élevé de PJL portant ratification d'accords internationaux).

**En 2023, sur 81 projets de loi recensés, 19 textes peuvent avoir un impact sur la jeunesse.**

1. Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues et portant diverses mesures complémentaires ;
2. Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;
3. Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;
4. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'exercice des activités professionnelles des membres de la famille du personnel diplomatique, consulaire, technique et administratif des missions officielles ;
5. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale du 6 novembre 2014 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie ;
6. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama relatif à l'exercice d'activités professionnelles rémunérées par les membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre ;
7. Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense ;
8. Projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire ;
9. Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 ;
10. Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers et à la convention du 23 octobre 2020 relative au financement d'aménagements visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables ;

11. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur l'octroi de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle aux personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 7 septembre 2021, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka relatif à l'autorisation d'exercice d'une activité professionnelle salariée par les membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, signé à Paris le 23 février 2022 ;
12. Projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces ;
13. Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) pour restaurer la confiance nécessaire au succès de la transition numérique ;
14. Projet de loi pour le plein emploi ;
15. Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
16. Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama relatif à l'exercice d'activités professionnelles rémunérées par les membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre ;
17. Projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires ;
18. Projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
19. Projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

En amont du dépôt des textes, au moment de la rédaction de l'étude d'impact, la DJEPVA peut être sollicitée. Elle ne l'est pas systématiquement. Elle a en effet été saisie sur 15 textes normatifs en 2019, 10 en 2020, 16 en 2021, 15 en 2022 et 13 en 2023. Les demandes de précisions apportées par la DJEPVA, lorsqu'elle a été saisie, ont bien été prises en considération par les ministères rédacteurs. Dans la plupart des cas, l'absence de saisie de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études.

En 2023 sur les 13 projets de loi pour lesquels la DJEPVA a été sollicitée seul 1 texte déposé a un impact sur la jeunesse (comme en 2022) :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers et à la convention du 23 octobre 2020 relative au financement d'aménagements visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables.

L'étude d'impact n'a pas suscité de remarques particulières de la DJEPVA. Elle indique que le protocole d'accord et son avenant sont de nature à faciliter l'accès au marché du travail dans la zone transfrontalière, notamment pour les résidents français, en leur permettant de se rendre plus facilement sur le bassin d'emploi luxembourgeois, dans des conditions de transport améliorées (moins de retards, trains plus neufs et confortables). Leur qualité de vie en sera ainsi concrètement améliorée. Ceci est particulièrement vrai pour les catégories les plus vulnérables puisque l'amélioration des transports transfrontaliers induit une meilleure mobilité indépendamment de la possession d'un véhicule particulier.

Le protocole d'accord et son avenant sont de nature à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi avec une meilleure desserte du bassin d'emploi luxembourgeois en transports en commun, offrant une vraie alternative à la possession d'un véhicule individuel, ce qui semble d'autant plus opportun pour la jeunesse, au sein de laquelle le taux de titulaires du permis de conduire est en baisse depuis plusieurs années.

### **PISTES D'AMÉLIORATION**

Dans la suite d'une première réunion en 2019, les membres du COJ ont été invités à se réunir, le 29 septembre 2023, pour prendre connaissance du bilan de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse depuis 5 ans.

Cette réunion a également été l'occasion de présenter un comparatif des mesures d'impact jeunesse mises en place dans d'autres pays européens. En effet, depuis les années 2000, au sein de l'Union européenne, l'Autriche, l'Allemagne et la Communauté flamande de Belgique ont mis en place des processus visant à identifier les impacts des projets de loi sur les jeunes. D'autres pays entreprennent actuellement des démarches pour construire de tel processus (Communauté germanophone de Belgique, Italie, Irlande, Malte).

Selon les procédures, il s'agit de la prise en compte, d'une manière ou d'une autre, d'une perspective jeunesse par une étude d'impact et/ou une approche consultative (comme en Allemagne) lors d'un processus législatif.

Tout comme pour la France, l'objectif des différentes approches vise à évaluer ou envisager l'impact d'un texte sur la vie des jeunes. Ces procédures constituent des sources d'inspiration pour faire évoluer les principes de la clause d'impact jeunesse française.

Lors de cette réunion, deux représentantes de la DJEPVA ont été auditionnées :

- Sylvie GOTTI, Chargée de mission au bureau des politiques de jeunesse ;
- Jeanne GORNY, Chargée de mission Youthwiki au bureau des relations internationales.

Dans le cadre de cette réunion, les membres du COJ ont identifié des actions qui pourraient être menées pour améliorer le processus et qui ont donné lieu à la rédaction d'une contribution relative aux « Perspectives d'évolution de la clause d'impact Jeunesse », adoptée le 30 novembre 2023 (voir *synthèse ci-après*).

Cette contribution a été transmise par la Présidente du COJ à la Première ministre, au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et à la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du service national universel (SEJSNU).



## SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION ÉCRITE SUR LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE



### CONTEXTE

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les projets de loi doivent répondre à certaines conditions de présentation définies par la loi organique de 2009. Lors de leur dépôt, ces projets doivent être accompagnés d'une étude d'impact permettant d'évaluer les conséquences d'un texte normatif pour catégorie d'acteurs, comme les jeunes.

L'évaluation préalable des textes a pour objectif de fournir un outil d'aide à la décision politique, d'améliorer la qualité des textes, de mieux éclairer le Parlement et d'améliorer l'information du public.

Une circulaire du Premier ministre du 2 mai 2016 a instauré une obligation d'évaluation systématique de l'impact des projets de lois et des textes réglementaires sur la situation des jeunes.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA CONTRIBUTION

Au regard de l'ensemble de ces constats et des processus menés dans d'autres pays européens, les membres du COJ maintiennent les recommandations qu'ils avaient formulées en 2019 et qui avaient été transmises au Secrétariat général du Gouvernement.

- Améliorer la publicité sur les études d'impact ;
- Actualiser l'étude d'impact après l'adoption du projet de loi par le Parlement afin de tenir compte des amendements et des résultats des travaux parlementaires ;
- Intégrer des indicateurs dans l'étude d'impact jeunesse afin de permettre un suivi plus aisé des projets de loi plusieurs années a posteriori.

La réunion du COJ sur la clause d'impact jeunesse tenue le 29 septembre 2023 a permis de préciser ces recommandations mais également d'en formuler de nouvelles. Ces nouvelles propositions portent sur :

#### 1. Demander une étude d'impact pour les propositions de loi d'origine parlementaire et actualiser l'étude d'impact après l'adoption de tout projet de loi par le Parlement

Au regard de l'actualité législative des deux dernières années, les membres du COJ souhaitent renouveler leur recommandation d'intégrer les propositions de loi d'origine parlementaire dans le processus d'évaluation préalable concernant la jeunesse.

De même, l'augmentation constatée du nombre d'amendements déposés et adoptés, impose la nécessité d'actualiser l'étude d'impact après le vote de la loi.

#### 2. Simplifier le recours à la clause d'impact jeunesse, son suivi et sa publicité

Afin de faciliter l'appropriation du processus par les parlementaires et les administrations, les membres du COJ proposent la mise en place d'un formulaire numérique à remplir en ligne, depuis une plateforme unique, pour les projets de lois ayant un impact limité sur les jeunes, les propositions de lois et les amendements.

Le formulaire devrait impérativement comporter des indicateurs dont l'objectif serait d'améliorer la qualité des études d'impact et de pouvoir effectuer un suivi des effets de la Loi.

Cette démarche simplifiée autour d'un formulaire permettrait d'améliorer la publicité autour des études impact jeunesse et de mettre des données à disposition de l'ensemble des citoyens.

#### 3. Instaurer une concertation avec les jeunes ou leurs représentants

Les membres du COJ proposent qu'un véritable processus de concertation avec les jeunes ou leurs représentants puisse être construit.

Dans ce cadre, les membres rappellent que le COJ pourrait être associé à ces temps de concertation, sous des formes à définir en fonction des modalités choisies.

#### 4. Encourager les collectivités territoriales à mettre en œuvre l'étude d'impact Jeunesse

Le Conseil régional de Centre Val-de-Loire a mis en place une procédure répondant à la nécessité de mise en œuvre de l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017 qui stipule que « les politiques publiques en faveur de la jeunesse, menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier, font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics ».

S'appuyant sur cette expérience, les membres du COJ recommandent d'élargir aux conseils régionaux, l'obligation d'intégrer une étude d'impact jeunesse pour les décisions relevant de leur champ de compétences et encouragent toute collectivité territoriale à se saisir des principes de l'étude d'impact jeunesse et des procédures de concertation avec les jeunes ou leurs représentants.



## L'INTER-COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE & POLITIQUE DE JEUNESSE »

## CONTEXTE

La table ronde, organisée lors de l'assemblée plénière du COJ le 16 février 2023, portant sur l'adaptation des politiques de jeunesse face aux mutations économiques et sociales liées à la crise climatique a pu nourrir les réflexions des membres sur le sujet, sans pour autant répondre directement à la question.

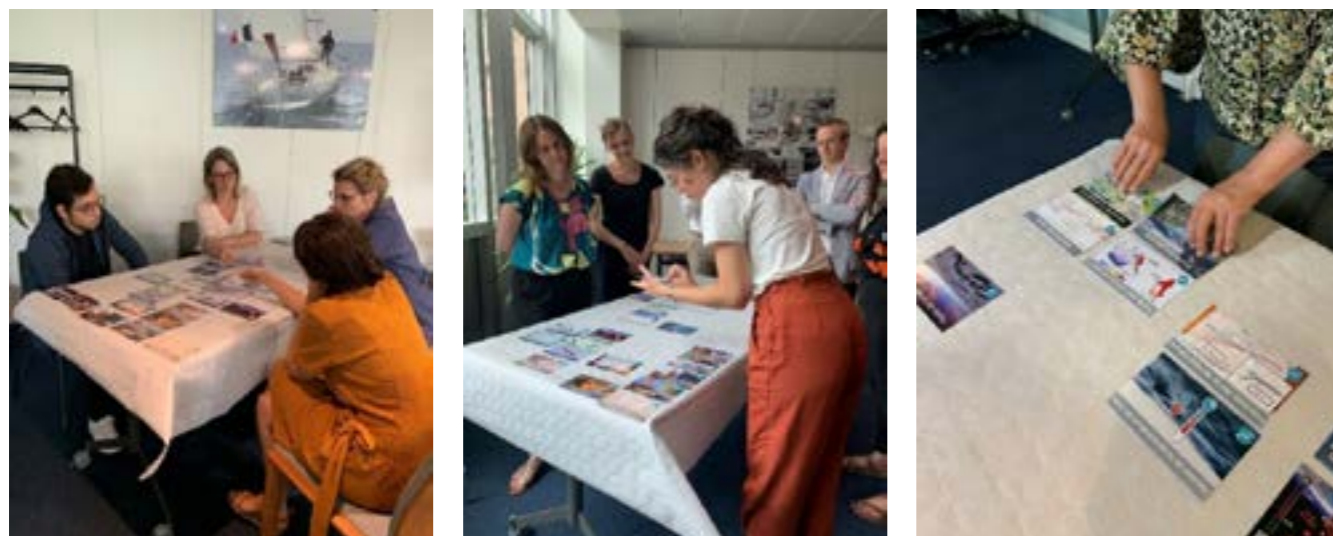
Même si ce sujet a été évoqué partiellement dans certains travaux (avis de 2019 sur la participation des jeunes au développement des territoires ruraux, Rapport de 2022 sur les Grands défis des années à venir pour les jeunes), le COJ ne s'est pas encore pleinement saisi de la question pourtant urgente et cruciale.

Sur proposition de la Présidente, le Bureau du COJ a ainsi décidé de lancer des travaux relatifs à l'impact des transitions écologiques sur les politiques dédiées à la jeunesse.

## PREMIÈRE RÉUNION DE LANCEMENT

Le 28 juin 2023, les membres du COJ se sont réunis en inter-commission autour de la réalisation d'une fresque du climat, animé par :

- Alexandra WATIER, membre du collège des personnalités qualifiées du COJ ;
- Mathieu LECORNEY, Vice-Président du Parlement européen des jeunes.



Après cet atelier ludique de sensibilisation aux enjeux du changement climatique, ils ont travaillé en petits groupes pour apporter des premières réponses aux questions suivantes : Quels impacts sur les politiques de jeunesse ? Comment relever le défi ? Au regard des réponses apportées, le COJ a souhaité concentrer sa réflexion autour de trois axes : emploi, formation-éducation et loisirs.

## RÉUNION SUR L'AXE « EMPLOI »

Le COJ a organisé, le 6 décembre, un webinaire consacré à l'impact des transitions écologiques sur l'emploi des jeunes. Cet événement s'est déroulé en deux temps :

- Présentation de l'étude « La transition écologique au travail : emploi et formation face au défi environnemental » par Nathalie MONCEL, cheffe du Département « Travail Emploi Professionnalisation » au CEREQ ;
- Table-ronde sur les pratiques en cours au niveau national et dans les territoires par Sophie MARGONTIER, Cheffe de projet Transition écologique et compétences à la DGEFP, et David CHEN, ex-chargé d'études au réseau des Carif-Oref et Consultant Emploi-Formation chez Thomas Legrand Consultants.

## LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

## I LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'éducation populaire porte une approche éducative axée sur l'autonomie, la participation active et la prise de conscience collective. Elle constitue un élément essentiel

des politiques de jeunesse. Elle partage avec l'animation une vision de l'apprentissage et de l'épanouissement individuel au sein de la société, même si elle ne se résume pas à ce champ. En visant la participation active des individus, l'éducation populaire est étroitement liée à l'engagement.

C'est donc naturellement que la commission a poursuivi ses travaux inscrits dans la feuille de route en se concentrant sur deux problématiques « Quels animateurs pour nos jeunes ? » et le service civique. Nous avons aussi porté des avis sur le baccalauréat professionnel « Animation-Enfance et Personnes âgées » ainsi que sur des modifications réglementaires concernant le BAFA permettant de mieux prendre en compte la prévention des violences sexuelles et sexistes dans la formation.

En 2023, c'est également avec une grande satisfaction que nous avons vu la mise en place de mesures reprenant des recommandations portées par le COJ. La création du Pass colo annoncée au mois d'août, était proposée dans le rapport « Les colos un enjeu éducatif pour tous ! », adopté en juillet 2021. De même l'inscription des vacances apprenantes dans le PLF 2024, répond à une demande exprimée dans un courrier adressé au premier ministre en février 2021.

Pourtant loin de nos travaux, lors des émeutes en juin 2023 des mairies, des bibliothèques, des écoles, des lieux de loisirs ont été saccagés. Ces actes interrogent, impactent, remettent en cause nos organisations d'Éducation populaire. Quel sens leur donner ? Non-sens s'il s'agit d'une rage destructrice ou expression d'une immense déception vis-à-vis des promesses républicaines et ceux qui les représentent ?

Sommes-nous, comme le propose Michel Wieviorka<sup>1</sup>, dans l'expression de crises successives, d'actions collectives de contestations ? Ou sommes-nous dans un mouvement social faible qui se matérialise par la violence ? Ces violences sont-elles notamment le symptôme d'une baisse des interactions sociales ?

Du climat au sexisme en passant par le sentiment de répression, le racisme ou les inégalités, les jeunes se mobilisent sur de grands sujets de société. L'expression radicale, extrême lorsqu'elle domine le mouvement, rend illisible les problèmes et entraîne des réponses répressives. L'absence de dialogue entraîne le sentiment d'absence de réponse et nourrit les extrêmes.

Pour répondre à ces enjeux de société, ces inquiétudes, quels sont les espaces de débats, d'échanges et de négociations afin d'éviter les conflits ?

Parce que « Les démarches d'éducation populaire revêtent également un caractère « émancipateur » en sortant ceux qui participent à ses activités d'une logique individuelle d'engagement pour les conduire vers une logique de production de communs interrogeant aussi bien ce qui est en partage que la manière de le faire. »<sup>2</sup>, nous avons un rôle à jouer. Où, comment et avec quel moyen

<sup>1</sup> La crise contre le mouvement : comprendre les émeutes en France - Michel Wieviorka - 3 juillet 2023

<sup>2</sup> L'éducation populaire est-elle soluble dans ses outils et méthodes ? - Emmanuel Porte dans Cahiers de l'action 2023/2 (N° 61) - INJEP

l'éducation populaire peut contribuer ? Comment est-elle écoutée, dans un contexte politique prenant peu en compte les corps intermédiaires et les médiations ?

Les travaux de notre commission doivent être un appui au développement de l'éducation populaire. Un soutien aux actions et techniques d'éducation populaire mais également aux lieux d'échanges et de construction où se construit la portée politique de ces actions.

**Anne CARAYON**

*Présidente de la Commission de l'éducation populaire*



## I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2023

### MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée "commission de l'éducation populaire".

A la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'éducation populaire ou de tout membre du Gouvernement, cette commission peut **examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'éducation populaire**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut **rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'éducation populaire**.

Extrait de l'article 7 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021

### MODALITÉS DE TRAVAIL

Sous la présidence de Anne CARAYON, membre du collège des associations et des mouvements d'éducation populaire, représentante du CNAJEP, Directrice générale de la Jeunesse au Plein Air (JPA) et de Fabien GUICHOU, membre du collège des collectivités territoriales, représentant de l'Association des Maires de France (AMF), Conseiller municipal de la ville de Foix, la commission de l'éducation populaire s'est réunie 13 fois.

Dans ce cadre, les réunions du premier semestre ont permis de travailler autour de la thématique du « travail de jeunesse » qui ont finalement abouti à l'adoption du rapport intitulé « **Quel animateur pour nos jeunes ?** ».

### Les réunions relatives au travail de jeunesse

La publication du COJ s'est appuyée sur les auditions des acteurs suivants :

- **Le 11 janvier**
  - Evanne JEANNE-ROSE, Membre des organisations étudiantes et des mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE), pour présenter l'avis « Les métiers de la cohésion sociale ».
- **Le 15 février**
  - David CLUZEAU, Délégué général de HEXOPÉE (organisation professionnelle des employeurs de l'éducation populaire) pour apporter un éclairage sur la situation des professionnels de l'animation ;
  - Amélie MAUROUX, Cheffe de la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) de l'INJEP et Philippe NEVEU, Chargé de mission au Bureau des métiers de l'animation et du sport au ministère des sports pour présenter un état des lieux du BPJEPS et de ses évolutions à venir.
- **Le 15 mars**
  - Pierre-Alexis LATOUR, Chef de bureau des métiers de l'animation et du sport, au ministère des Sports pour présenter les évolutions en cours des diplômes professionnels de l'animation JEP ;
  - Chafik HBILA, Sociologue, membre du cabinet JEUDEV I et évaluateur du PIA Jeunesse pour présenter les innovations apportées dans le cadre des politiques territoriales de jeunesse ;
  - Jean-Yves BRENIER, Président de la communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » et membre du conseil d'orientation d'Intercommunalités de France et Etienne CHAUFOR, Chargé des mobilités, de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des solidarités et de l'outre-mer et directeur Ile-de-France (France Urbaine) pour exposer les besoins des territoires.

Par ailleurs, les membres de la commission ont adopté un avis relatif à la mise en œuvre du Baccalauréat professionnel « Animation – Enfance et Personnes âgées ».

### Les réunions relatives à la réflexion sur le Baccalauréat professionnel « Animation – Enfance et Personnes âgées »

La publication du COJ s'est appuyée sur les auditions du 12 avril des acteurs suivants :

- Arnaud LACOURT, Chef de bureau et Boris MARIC, Chargé d'études au Bureau des diplômes professionnels, de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- Murielle MURAT, Inspectrice de l'Éducation nationale – Académie de Nice ;
- Jérôme LE ROUX, Inspecteur Jeunesse et Sports, Service départemental Jeunesse Engagement Sports – Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor.

A partir du second semestre, les membres de la commission de l'éducation populaire ont orienté leurs travaux sur le service civique.

### Les réunions portant sur le Service civique



Au regard de la transversalité du sujet, les membres de la commission de l'insertion des jeunes ont été invités à participer à ces travaux de la commission de l'éducation populaire. L'Agence du Service civique est également représentée tout au long des travaux.

Deux membres de la commission de l'éducation populaire, issus du collège des jeunes et de leurs organisations, ont manifesté leur intérêt pour animer ces travaux :

- Manon DUMONTIER, représentante d'AFOCAL désignée par le CNAJEP ;
- Christophe GAYDIER, président d'Animafac.

Plusieurs auditions ont été réalisées :

#### • Le 13 septembre

- Marie TRELLU-KANE, Présidente de Unis-Cité pour présenter les travaux réalisés sur le service civique dans le cadre du Conseil national de la refondation Jeunesse (CNR Jeunesse) ;
- Thomas VENET, chargé d'étude à la Mission Enquêtes, Données et Etudes statistique de l'INJEP pour présenter le rapport de 2021 intitulé « Evaluation du service civique – Résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires » (enquête menée en 2019 par l'INJEP et l'Agence du service civique).

#### • Le 11 octobre

- Nadia BELLAOUI, Présidente de l'Agence du service civique.

#### • Le 15 novembre

- Sandrine PERHIRIN, Adjointe au Maire déléguée aux Politiques Jeunesses à la Ville de Brest et Représentante du Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) ;
- Charlotte DENIS, Chargée de mission du Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) ;
- Gabriel FRAGA, Vice-président de l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV).

#### • Le 13 décembre

- Jeanne GORNY, chargée de mission YouthWiki du Bureau des relations internationales à la DJEPVA pour présenter un comparatif européen des « équivalents » du service civique.

Les travaux se poursuivent sur l'année 2024 avec la perspective d'administrer, en collaboration avec l'Agence du service civique, un questionnaire à l'attention de tuteurs.

Par ailleurs, dans le cadre des réunions de la commission de l'éducation populaire, les membres ont adopté trois délibérations sur des projets de modifications réglementaires concernant le BAFA et portant les avis suivants :

- ▶ Un avis favorable sur le projet de décret portant attribution d'une aide exceptionnelle aux jeunes engagés dans une mission de volontariat de service civique pour l'accès à la formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs ;
- ▶ Un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs afin d'intégrer la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein de la formation permettant d'accéder aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- ▶ Un avis favorable sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs permettant une meilleure prise en compte de la prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les parcours de formation.

Au-delà de ces réunions de la commission, Anne CARAYON participe aux réunions de du comité de filière de l'animation, représentant ainsi le COJ au sein de cette instance récente.

## PRODUCTIONS

▶ **Rapport : « Quels animateurs pour nos jeunesses ? »** (adopté le 22 décembre 2023) – voir synthèse en page 44

▶ **Avis : « La mise en œuvre du Baccalauréat professionnel « Animation – Enfance et Personnes âgées »** (adopté le 22 décembre 2023) – voir synthèse en page 46

## RAPPORT INTITULÉ « QUEL ANIMATEUR POUR NOS JEUNESSES ? »



### CONTEXTE

Dans le cadre de leur feuille de route 2022-2024, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont souhaité s'inscrire dans la suite du rapport du CESE (Conseil Economique, Social et Environnemental) qui avait lancé une saisine d'initiative sur les métiers du travail social et de la cohésion sociale. En effet, dans ce rapport, ont été abordées les problématiques autour de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle.

Ce travail rejoignait les préoccupations des membres de la commission qui ont identifié l'apparition, au cours des dernières années, de nouveaux besoins sur les territoires, ces derniers percutant les métiers des champs de la jeunesse et de l'animation.

S'appuyant sur les résultats des travaux du CESE, les membres ont approfondi la réflexion sur le nécessaire questionnement

autour du concept de « travailleur de jeunesse du XXIème siècle ».

De même, la clôture, à la fin de l'année 2022, de l'ensemble des projets soutenus par le Programme d'investissement d'avenir (PIA 2) Jeunesse, et les évaluations qui ont été produites dans ce cadre, ont permis à la commission de s'appuyer sur des éléments inédits.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

- **La partie 1** du rapport présente le cheminement de la réflexion des membres autour du concept de « travailleur de jeunesse », traduction littérale de « youth work », terme utilisé à l'échelle européenne. En effet, sa traduction française en « animation socio-éducative » ne semble pas refléter la richesse des missions exercées par les professionnels en lien avec les jeunes. Cette réflexion des membres a abouti au choix de proposer le terme « animateur jeunesse » pour conduire la réflexion.
- **La partie 2** fait le constat d'une difficile adéquation entre les besoins des territoires et des acteurs de jeunesse et le métier d'animateur, par ailleurs, actuellement en tension.
- **Dans la partie 3**, après avoir constaté que les formations et les diplômes les plus utilisés dans le champ de l'animation ne prenaient pas assez en compte les problématiques de jeunesse, les membres rappellent que la réingénierie des diplômes professionnels jeunesse, éducation populaire et sports, actuellement en cours, est une opportunité pour mieux intégrer les enjeux de jeunesse.
- **La partie 4**, quant à elle, est l'occasion de montrer la complexité du champ d'action et des missions des professionnels de jeunesse. Dans cette partie, les membres de la commission proposent un portrait de « l'animateur jeunesse » idéal.

La dernière partie du rapport porte les préconisations des membres, articulées autour de trois axes, ces derniers reprenant en partie ceux du rapport du CESE relatif aux métiers de la cohésion sociale, dans une logique d'approfondissement autour de la problématique spécifique des « animateurs jeunesse » :

#### ► Répondre à la pénurie et au malaise du secteur en rendant les métiers plus attractifs.

En s'appuyant sur les réflexions engagées par les membres de la commission sur la définition de « l'animateur jeunesse » et les travaux du monde de la recherche, les membres proposent de créer un cadre réglementaire et institutionnel permettant de légitimer et d'ancrer l'action protéiforme et polyvalente des « animateurs jeunesse ».

#### ► Redonner la priorité au sens du travail par de meilleures conditions de travail.

En s'appuyant sur le principe d'un cadre institutionnel spécifique à la mise en place de politiques de jeunesse territorialisées, les membres de la commission préconisent des actions dont l'objectif serait de rendre plus attractif et plus qualitatif, les métiers et missions des « animateurs jeunesse ».

#### ► Anticiper l'évolution des activités et renforcer la formation.

Les membres préconisent d'agir sur la formation en général et, plus spécifiquement, de profiter de la réingénierie des diplômes JEP pour mieux intégrer les problématiques et enjeux de jeunesse.



## AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES »



### CONTEXTE

Dans le cadre de leurs travaux sur l'animateur jeunesse, les membres de la commission de l'éducation populaire ont eu l'opportunité d'auditionner des représentants de l'Inspection générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche (IGESR) et de la Direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'Éducation nationale ainsi que d'un ancien chef d'établissement ayant mis en œuvre le nouveau Baccalauréat professionnel « Animation – Enfance et Personnes âgées ».

Forts des éléments issus de ces auditions et au regard du sujet, les membres de la commission ont souhaité produire un avis spécifique.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'AVIS

Après avoir rappelé la genèse du diplôme et de son contenu, présenté sa mise en œuvre opérationnelle, rappelé la place du secteur de l'éducation populaire et effectué une présentation des premières données disponibles sur les élèves, les membres de la commission saluent l'initiative de l'Éducation nationale et formulent des préconisations, notamment :

- D'élargir la thématique aux jeunes de 12 à 18 ans pour répondre aux besoins des employeurs sur cette cible ;
- De davantage associer le secteur de l'éducation populaire, y compris au niveau local ;
- D'effectuer des enquêtes *in itinere* afin de vérifier que la formation s'adapte et reste en adéquation avec les besoins du secteur ;
- De produire une stratégie de communication pour augmenter le nombre de diplômés.

## LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

### MISSIONS

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément « Jeunesse et éducation populaire » (JEP) présentées par les associations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

### MEMBRES

Cette formation spécialisée, présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ou leurs représentants ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personnalité qualifiée.

### ACTIVITÉS 2023

Au cours de l'année 2023, la formation spécialisée de l'agrément JEP s'est réunie par visioconférence à dix-sept reprises :

- **26 janvier** : 5 agréments JEP octroyés et 2 refusés, 1 renouvellement d'agrément JEP accordé, 6 TCA (Tronc commun d'agrément) validés, 2 extensions d'agrément attribuées, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **15 février** : session annulée faute de quorum.
- **16 mars** : 2 agréments JEP octroyés, 14 renouvellements d'agrément JEP accordés, 12 TCA validés, 4 extensions attribuées, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **20 avril** : 1 agrément JEP octroyé, 11 renouvellements d'agrément JEP accordés, 7 TCA validés, 2 extensions attribuées, 1 dossier reporté à une session à ultérieure.
- **11 mai** : 1 agrément JEP octroyé, 12 renouvellements d'agrément JEP accordés, 6 TCA validés, 5 extensions attribuées.
- **16 mai** : session annulée faute de quorum.
- **25 mai** : 2 agréments JEP octroyés et 2 refusés, 8 renouvellements d'agrément JEP accordés et 1 refusé, 5 TCA validés, 5 extensions attribuées, 2 dossiers reportés à une session ultérieure.
- **22 juin** : 2 agréments JEP octroyés, 8 renouvellements d'agrément JEP accordés, 6 TCA validés, 3 extensions attribuées, 2 dossiers reportés à une session ultérieure.

- **29 juin** : 5 renouvellements d'agrément JEP accordés, 2 TCA validés, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **3 juillet** : 1 agrément JEP octroyé, 8 renouvellements d'agrément JEP accordés et 4 refusés, 6 TCA validés, 4 extensions attribuées.
- **7 septembre** : 14 renouvellements d'agrément JEP accordés, 12 TCA validés, 6 extensions attribuées, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **21 septembre** : 1 agrément JEP octroyé, 14 renouvellements d'agrément JEP accordés, 11 TCA validés, 3 extensions attribuées.
- **28 septembre** : 7 renouvellements d'agrément JEP accordés et 1 refusé, 5 TCA validés, 2 extensions attribuées, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **12 octobre** : 8 renouvellements d'agrément JEP accordés, 7 TCA validés, 3 extensions attribuées, 1 dossier reporté à une session ultérieure.
- **19 octobre** : 1 agrément JEP octroyé et 1 refusé, 8 renouvellements d'agrément JEP accordés et 1 refusé, 4 TCA validés, 4 extensions attribuées, 1 renonciation.
- **23 novembre** : 3 agréments JEP octroyés, 21 renouvellements d'agrément JEP accordés, 12 TCA validés, 9 extensions attribuées, 2 dossiers reportés à session ultérieure.
- **14 décembre** : 9 renouvellements d'agrément JEP accordés, 3 TCA validés, 2 extensions attribuées.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la campagne de renouvellement des agréments JEP et du traitement des agréments JEP initiaux.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a apporté des modifications aux procédures de l'agrément JEP. Les associations doivent dorénavant respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, l'agrément JEP, auparavant à durée illimitée, est attribué, depuis la mise en application de cette loi, pour une durée de cinq ans. Si elles souhaitent conserver leur agrément, les associations agréées JEP étaient donc appelées à déposer un dossier de renouvellement avant la date du 24 août 2023.

En plus des 17 sessions de l'année 2023, la formation spécialisée de l'agrément JEP sera amenée à se réunir en 2024 afin de finaliser la campagne.

Le nombre d'agréments JEP nationaux octroyés ou renouvelés devrait à terme être compris entre 250 et 450. En ce qui concerne les agréments JEP départementaux, estimés à 18 000 en 2022, les chiffres seront connus à l'issue de la consolidation des données communiquées par les services en janvier et en mai 2024.

## LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA ET BAFD

### MISSIONS

La procédure d'habilitation des organismes préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), régie par l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, prévoit une instruction des demandes d'habilitation à compétence nationale par la DJEPVA.

L'habilitation est accordée par le Ministre chargé de la jeunesse après avis de la formation spécialisée du COJ pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets précités.

Les structures ont la possibilité de demander l'habilitation à organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté susvisé comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- les développements du cahier des charges, proposés aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leur mise en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

### MEMBRES

La formation spécialisée « habilitation BAFA-BAFD » du COJ, présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- des représentants de l'État désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- une personnalité qualifiée.

## ACTIVITÉS 2023

La formation spécialisée s'est réunie à deux reprises depuis le 15 septembre 2023 afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées, soit le 16 novembre 2023 pour des travaux de première lecture, puis le 8 février 2024 afin de consolider les analyses. Le ministre chargé de la jeunesse, après avoir recueilli l'avis de cette formation, réunie en formation plénière le 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié par le décret n° 2°21-1301 du 7 octobre 2021 portant renouvellement du COJ, habilite des organismes de formation pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans et un mois.

En 2023, pour la période 2024-2027, la DJEPVA a instruit 2 dossiers de demandes d'habilitation.

La formation spécialisée a donné les avis suivants :

- 1 dossier de demande d'habilitation à compétence nationale pour les parcours de formation BAFA a reçu un avis favorable pour trois années et un mois jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- un dossier de demande d'habilitation à compétence nationale pour les parcours de formation BAFA a reçu avis favorable pour une année et un mois jusqu'au 31 janvier 2025 ;
- Deux dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale pour les parcours de formation BAFD ont reçu un avis défavorable.

## HABILITATIONS À COMPÉTENCE RÉGIONALE

Le Recteur de région académique délivre les habilitations à compétence régionale, pour les cursus BAFA et BAFD, après instruction par les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et avis de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative. Les structures doivent justifier d'une implantation administrative et pédagogique sur le territoire régional concerné par la demande.

## LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES



## I LE MOT DU PRÉSIDENT



17,7 % au dernier trimestre de l'année 2023, le taux de chômage des jeunes qui avait connu une baisse en 2021 et en 2022 repart à la hausse. Si ce chiffre est à prendre avec pr é c a u t i o n

puisque une majorité des jeunes sont en formation ou en études entre 15 et 24 ans, il met tout de même en exergue les enjeux que les membres de la commission de l'insertion des jeunes du COJ soulignent dans leurs travaux.

Les jeunes, nous le savons, sont une des variables d'ajustement du marché du travail et trop de situations que nous rencontrons montrent que les défis sont nombreux pour améliorer l'accès à l'emploi des jeunes les plus éloignés et les plus vulnérables.

Lutte contre le décrochage scolaire, adaptation des parcours d'accompagnement, sécurisation des ressources financières, accès au logement, à la santé mais aussi à la culture, au sport, à l'engagement, à la mobilité sont des leviers indispensables à la réussite des politiques d'insertion des jeunes.

En 2023, la commission a souhaité poursuivre le travail engagé sur la mise en œuvre du contrat d'engagement des jeunes en partant des retours des acteurs de terrain qu'ils le mettent en œuvre. Nous nous félicitons qu'une partie des recommandations aient pu être reprises dans le cadre de la feuille de route présentée par le ministre du Travail et du Plein emploi mais il reste encore beaucoup à faire notamment vis-à-vis des jeunes les plus éloignés. Les efforts doivent être poursuivis sur la mobilisation

des entreprises pour apporter des réponses adaptées à la situation des jeunes et les mesures de simplification doivent être amplifiées. Les annonces de réduction budgétaire ne doivent pas conduire à une nouvelle situation de « stop and go », trop souvent vécue dans les politiques de jeunesse, qui fragilise durablement les acteurs de l'insertion et qui précarise les jeunes les moins qualifiés.

Les travaux co-construits avec les jeunes sortant de la protection de l'enfance en témoignent. Si des avancées ont eu lieu avec la loi de 2022, le parcours d'insertion sociale et professionnelle de ces derniers restent pour beaucoup un parcours du combattant : orientation subie, absence de ressources financières, défaut d'accompagnement, non-adaptation des politiques publiques vis-à-vis de leur situation... La quarantaine de recommandations faites par le COJ dans son rapport co-écrit avec le Conseil national de la Protection de l'Enfance doivent être suivis des faits. Les politiques d'insertion des jeunes ne peuvent être perçues comme un coût pour la société mais bien comme un investissement social.

La commission de l'insertion des jeunes continuera en 2024 à défendre cette perspective avec une attention particulière à la mise en œuvre de la loi de décembre 2023 sur le Plein Emploi afin qu'elle tienne sa promesse d'améliorer les parcours des personnes éloignées de l'emploi, et en premier lieu les jeunes. Nous serons particulièrement attentifs à la mise en place du réseau des acteurs pour l'emploi pour qu'à chaque échelon (national, régional, départemental et local) l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes soient parties prenantes..

**Antoine DULIN**

*Président de la Commission de l'insertion des jeunes*

## I L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2023

### MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES



### MODALITÉS DE TRAVAIL

La commission de l'insertion des jeunes du COJ est présidée par Antoine DULIN, membre du collège des personnalités qualifiées, ancien Vice-président du Conseil économique, social et environnemental.

Jeanne PECHON, membre du collège des jeunes et de leurs organisations, représentante du Forum Français de la Jeunesse, vice-Présidente de la commission jusqu'en septembre 2023, ayant démissionné, un appel à candidatures a été adressé le 2 octobre 2023 aux membres de la commission mais aucune candidature n'est parvenue. Un prochain appel à candidatures sera lancé en 2024 dès publication de l'arrêté de nomination des nouveaux membres du COJ.

Durant l'année 2023, la commission s'est réunie 14 fois (en présentiel, en distanciel ou en format hybride) :



- 5 réunions en assemblée plénière,
- 4 réunions du groupe de travail relatif au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ),
- 4 réunions du groupe de travail portant sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- 1 séminaire avec des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

### Les réunions plénières de la commission de l'insertion des jeunes

Lors de ces réunions, des points d'avancement ont été présentés sur les réalisations effectuées dans le cadre des deux groupes de travail : CEJ et insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Ces réunions plénières ont également été l'occasion d'auditionner des experts sur les sujets en cours ou sur d'autres sujets touchant l'insertion et l'accompagnement des jeunes.

- **Le 9 janvier**, le président de la commission a annoncé le lancement des travaux sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ont été auditionnés à cette occasion :
  - Marie LEON, Directrice adjointe du Cabinet de la Secrétaire d'État auprès de la Première Ministre, chargée de l'enfance ;
  - Flore CAPELIER, Directrice de l'Observatoire national de la Protection de l'Enfance (ONPE) ;
  - Philippe GESTIN, Docteur en sociologie et Auteur de l'ouvrage « 18 ans et bientôt dans la rue ».
- **Le 16 février**, en amont de la réunion de la formation plénière du COJ, la première partie de la réunion a porté sur le suivi du CEJ avec les auditions des représentants de structures porteuses de solutions structurantes :



- Nadia BELLAOUI, Présidente de l'Agence du Service civique ;
- Ugo DOUARD, Directeur des Relations Institutionnelles et Affaires Publiques de l'Afpa ;
- François-Xavier POURCHET, Directeur général adjoint de l'EPIDE ;
- Ronan SOUQUET, Directeur de l'E2C Nice Côte d'Azur.

La seconde partie de la réunion a été consacrée au sujet de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE avec l'audition des représentants du Collectif Cause Majeur ! :



- Florine PRUCHON Responsable du pôle plaidoyer de SOS Villages d'enfants
- Clarisse DACHY, Coordinatrice de la politique jeunes majeurs, SOS Villages d'enfants ;

- Julien LANDUREAU, Responsable communication et plaidoyer, Droit d'enfance ;
  - Jonathan TETAS, Responsable plaidoyer, Apprentis d'Auteuil.
- **Le 22 juin**, la commission a auditionné des lauréats d'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux – volet « Les maraudes numériques » » lancé dans le cadre du Plan d'Investissements dans les Compétences (PIC) :
    - Le projet « Charly Quest » par Fatma CHOUAIEB, co-fondatrice d'Hello Charly ;
    - Le projet « Le Déclic » par Grégoire MARCILHACY, Chef de projet chez WeTechCare.

- **Le 8 septembre**, les membres de la commission se sont réunis en présence de :

- Cecile TAGLIANA, Déléguée interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté qui a présenté le Pacte des solidarités et le travail engagé sur les enjeux de jeunesse et précarité ;
- Thibaut GUILLUY, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, qui est intervenu sur le projet « France Travail » et sa déclinaison pour les jeunes.



- **Le 15 novembre**, la réunion était consacrée à la présentation, par ses auteurs, du rapport sur « les politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes » de France Stratégie, élaboré à la demande du Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale :
  - Bénédicte GALTIER, adjointe au directeur du département Société et Politiques sociales ;
  - Mohamed HARFI, docteur en économie, expert référent en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

### Les travaux portant sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et le séminaire du 18 mars avec les jeunes

Après le lancement des travaux lors de la réunion plénière de la commission du 9 janvier 2023, le groupe de travail s'est réuni les 20 janvier, 8 février, 12 avril et 24 mai.

Lors de son audition le 8 février 2023, la Présidente du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE), Anne DEVREESE, a aussitôt manifesté son intérêt à allier son instance au COJ pour coporter les recommandations sur ce sujet.

Dans le cadre de ce chantier, le COJ a organisé, sur la journée du samedi 18 mars au FIAP de Paris, un séminaire qui a réuni 70 personnes dont plus de 40 jeunes majeurs provenant de l'ensemble du territoire national (y compris la Corse et la Guadeloupe).

Ces jeunes, avec des parcours exemplaires et des témoignages sensibles, ont été mobilisés grâce aux réseaux des ADEPAPE, de ATD Quart-Monde, de Repairs et de Tirelires d'Avenir. Parmi eux, se trouvaient trois jeunes membres du COJ.

La matinée était consacrée à trois temps :





- La présentation des initiatives portées par les jeunes eux-mêmes des réseaux suivants : les ADEPAPE, les associations Repairs et l'association Tirelires d'Avenir ;
- L'intervention de Marion CERISUELA, chargée d'études à l'ONPE, pour présenter les enjeux sur le sujet (règlementation en cours, profils des jeunes) ;
- L'intervention de Charlotte CAUBEL, Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance et un temps d'échanges avec la salle.



Durant l'après-midi, les jeunes ont été répartis en petits groupes (« groupes de parole ») pour participer à cinq ateliers thématiques :

- « Accès aux droits sociaux / Citoyenneté » ;
- « Emploi-Insertion » / « Etudes-Formations » ;
- « Engagement / Loisirs-Sport-Culture » ;
- « Logement » ;
- et « Santé ».

Cet exercice a donné lieu à un recensement de recommandations sur ces différentes thématiques, formulées par les jeunes eux-mêmes.



Lors de cet événement, trois jeunes ont accepté de livrer leur témoignage dans un court visionnage qui a été, par la suite, diffusé sur les réseaux sociaux.



« On est plusieurs à avoir des envies, à avoir des rêves, mais on ne peut pas les réaliser parce qu'on se retrouve bloqué. On n'a pas l'opportunité de réaliser nos rêves ; on ne peut pas réussir parce qu'on se retrouve bloqué à cause d'une situation ou d'une autre et je trouve qu'à notre âge, se retrouver dans cette situation, c'est pas le top ! »

### Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Après la publication du premier rapport d'étape en décembre 2022, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a poursuivi son travail d'analyse de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et a créé un groupe de travail dédié. Il a été convenu de porter une attention particulière sur 4 axes : la mobilisation des entreprises, les solutions structurantes, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « CEJ – volet jeunes en rupture », et les gouvernances territoriales.

Le groupe de travail s'est réuni les 26 janvier, 12 avril, 28 septembre et 14 décembre.

A l'occasion de la réunion du 26 janvier, qui portait sur les **gouvernances territoriales du CEJ**, ont été auditionnées :

- Emilie QUAIX, Cheffe de la mission d'accès des jeunes à l'emploi de la Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) ;
- Céline DESLATTES, Vice-Présidente « Insertion, Emploi, Jeunesse » de Grenoble Alpes métropole.

Le sujet des **solutions structurantes du CEJ** a été abordé en réunion plénière de la commission de l'insertion le 16 février (voir ci-dessus).

La réunion du 12 avril était consacrée à la **mobilisation des entreprises** en faveur de l'insertion des jeunes, et à la réflexion de l'employeurabilité dans le cadre du CEJ. Ont participé à la table-ronde virtuelle :

- Sylvain REYMOND, Directeur général « Les entreprises s'engagent »,
- Gilles VERMOT DESROCHES, Président de la commission jeunesse du MEDEF,
- Michel BEAUGAS, Secrétaire confédéral en charge de l'emploi à la CGT-FO,
- Anne-Marie DA SILVA, Adjointe de la directrice des partenariats et de la territorialisation de la Direction générale de Pôle emploi,
- Olivier GAILLET, Directeur du pôle métier et partenariat de l'UNML.

Les deux dernières réunions du groupe de travail ont fait l'objet d'une attention particulière sur **le volet « jeunes en rupture » du CEJ** avec la présentation des réponses aux deux questionnaires du COJ (l'un à destination des structures lauréates de l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » et l'autre pour les structures qui n'ont pas déposé de candidature dans le cadre de cet appel à projets ou dont le projet n'aurait pas été retenu), ainsi que des remontées de terrain obtenues via un recueil d'informations.

Au-delà de ces réunions de la commission, Antoine DULIN participe aux réunions de deux comités des parties prenantes au ministère du travail : celui du CEJ et celui de France Travail.

Le COJ est également membre du Comité de suivi de l'évaluation du CEJ mis en place par la DARES, ainsi que du COPIIL de la Fédération des Acteurs de la Solidarité sur la recherche-action menée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) et portant sur le volet « jeunes en rupture » du CEJ.



## PRODUCTIONS

► **Rapport** : « Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance » (adopté le 23 juin 2023) – voir synthèse en page 59

► **Rapport** : « Le contrat d'engagement jeune, suivi et évaluation de sa mise en œuvre dans les territoires » - 2<sup>ème</sup> rapport d'étape (adopté le 6 février 2024) – voir synthèse en page 61

## RAPPORT SUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES SORTANT DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE : « LAISSEZ-NOUS RÉALISER NOS RÊVES ! »



### CONTEXTE

Dès le début de la nouvelle mandature du COJ, les membres de la commission de l'insertion des jeunes ont exprimé leur souhait de travailler sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce sujet figure dans la feuille de route 2022-2024 de la commission.

Les travaux se sont tenus au cours du premier semestre 2023. Dans ce cadre, ont été menées diverses auditions dont celle de Madame Anne DEVREESE, Présidente du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) qui a aussitôt manifesté son intérêt à relier les travaux de son instance à ceux du COJ pour formuler **48 recommandations** visant à améliorer la situation des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

Ce rapport a été construit à partir de l'engagement de très nombreux acteurs du COJ et du CNPE (représentants de l'État, des Départements, des structures d'insertion, des structures de la protection de l'enfance, des partenaires sociaux, etc.), mais il repose aussi sur la mobilisation des jeunes concernés. En effet, certains d'entre eux ont participé activement aux réunions du groupe de travail et plus de quarante jeunes issus de l'ASE ont été invités par le COJ à se réunir, le 18 mars 2023, à l'occasion d'un séminaire national.

S'appuyant sur les témoignages des jeunes et sur les échanges entre acteurs à l'occasion du groupe de travail dédié, le rapport a été adopté par le COJ le 23 juin 2023 et transmis à la Première ministre, au ministre du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion, au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi qu'à la Secrétaire d'État chargée de l'Enfance.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Le rapport du COJ et du CNPE est organisé en trois grandes parties :

► La première partie présente **la complexité de l'accompagnement des jeunes majeurs** au regard des situations de vulnérabilités diverses auxquelles ils sont confrontés après un parcours en protection de l'enfance, et au regard de la faible efficacité de l'application de la loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet ».

Alors qu'ils sont sans soutien familial, et qu'ils ont été exposés pour la plupart à des expériences traumatiques graves, les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ont moins de ressources à leur majorité que les autres jeunes et bénéficient moins que les autres des politiques jeunesse (obligations de formation, contrats d'engagement jeune - CEJ, droit au logement, bourses d'étude...).

Ils sont également trop régulièrement projetés dans des études courtes, et sont nombreux à témoigner du sentiment d'abandon à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. L'enquête auprès des personnes sans domicile de l'INSEE menée tous les dix ans montre ainsi qu'un quart des sans-abri nés en France a connu l'ASE.

La loi Taquet a rendu obligatoire la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité. Elle prévoit également certaines dispositions qui visent à fournir un accompagnement efficient, par exemple en renforçant l'entretien dès 17 ans, avec une obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits et de lui notifier les conditions de son accompagnement et, ainsi, mieux anticiper le passage à la majorité et les conditions de l'accompagnement jeune majeur.

Même si plus de 35 000 jeunes majeurs bénéficient en 2023 d'une mesure de protection de l'enfance et si ce nombre est en augmentation ces dernières années (hausse de 9 % entre 2018 et 2019 et de 30 % entre 2019 et 2020), l'application de la loi Taquet s'avère peu efficiente un an après et les inégalités territoriales demeurent. Ainsi, sur certains territoires, les jeunes bénéficiant d'un CEJ se voient refuser un accompagnement jeune majeur, et inversement, très peu de jeunes majeurs protégés bénéficient d'un CEJ.

- ▶ Partant de ces constats, le COJ et le CNPE proposent, en seconde partie du rapport, **que l'accompagnement jeune majeur devienne un droit effectif pour l'ensemble des jeunes sortant de dispositifs de protection de l'enfance**. Ils rappellent la responsabilité des pouvoirs publics, État et collectivités, à garantir à ces jeunes un cadre de vie décent et les moyens de réaliser leurs projets.

A défaut d'un système universel de protection sociale de la jeunesse, le COJ et le CNPE préconisent une protection effective des plus vulnérables qui ne dépende pas du bon vouloir d'acteurs locaux associatifs, départementaux ou des services de l'État. Cette protection serait garantie d'un versement par l'État, systématique et sans condition, d'une allocation mensuelle au moins équivalente au montant du CEJ, complétée en tant que de besoin par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction des ressources, besoins spécifiques, et projets du jeune concerné.

Par ailleurs, l'accompagnement des jeunes majeurs serait maintenu comme compétence des conseils départementaux. De même, il pourrait se poursuivre au-delà de 21 ans, lorsque le projet du jeune le justifie, dans une logique de préparation à l'autonomie et non pas dans une logique d'injonction à l'autonomie.

Les deux instances insistent également sur l'importance de générer un système d'affectation automatique à certains droits (Complémentaire Santé Solidaire, bourses, APL, etc.), de renforcer les démarches d'aller-vers les jeunes durablement empêchés, et de lever les obstacles administratifs et juridiques.

- ▶ Enfin, la dernière partie met en exergue **les leviers pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance**, quelle que soit l'évolution juridique de l'accompagnement jeune majeur.

Ces leviers concernent l'intensification de l'accompagnement en termes d'accès aux droits (sur les démarches administratives à accomplir, sur l'accès au logement, sur l'accès aux soins, sur l'éducation et la formation, sur l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports).

Le COJ et le CNPE encouragent également le développement de l'engagement associatif et des actions de mentorat, parrainage et pair-aidance, comme vecteurs de réussite à l'insertion, sans oublier l'importance de la participation des jeunes majeurs dans les instances de décisions des politiques publiques qui les concernent.

## 2<sup>E</sup> RAPPORT D'ÉTAPE SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE



### CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission d'évaluation confiée en mars 2022 par Madame Elisabeth Borne, en sa qualité de ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a engagé des travaux de suivi sur le déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ).

Un 1er rapport d'étape avait été remis en décembre 2022 (soit 9 mois après le lancement de ce nouveau dispositif). Il présentait 60 recommandations dont deux tiers visaient l'amélioration de la mise en œuvre du CEJ et un tiers était dédié à son évaluation. Le COJ préconisait également de faire de ce nouveau dispositif, un droit pour l'ensemble de la jeunesse en demande d'insertion.

Dès janvier 2023, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a poursuivi son travail d'analyse du déploiement de cette nouvelle politique publique et a créé un groupe de travail dédié qui s'est réuni tout au long de l'année.

Dans le cadre de ce 2<sup>e</sup> rapport, les membres et partenaires de la commission de l'insertion des jeunes ont ainsi partagé leurs expériences, leurs observations et leurs avis, notamment au regard des auditions réalisées auprès de différents acteurs : les administrations centrales concernées (DGEFP et DIPLP), la Métropole de Grenoble, les opérateurs du CEJ (Pôle emploi devenu France Travail et l'UNML), des porteurs de solutions structurantes (Afpas, Agence du Service civique, E2C France, Epide) et des partenaires sociaux (MEDEF et CGT-FO).

Ce travail s'appuie, de plus, sur les résultats obtenus via le recueil d'informations (renseignés par 64 structures issues de différents territoires) et les deux questionnaires administrés par le COJ sur l'appel à projets « CEJ – Jeunes en rupture » (renseignés par 72 structures dont 46 lauréates).

L'ensemble de ce travail a permis de formuler **39 recommandations** afin de permettre aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier de ce dispositif et de garantir l'accès à un emploi durable pour l'ensemble des bénéficiaires.

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Ce deuxième rapport d'étape est organisé en deux grandes parties :

- ▶ L'une consacrée à un rappel des enjeux et à une analyse de l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer le déploiement du dispositif, en faisant référence à la feuille de route ministérielle du CEJ pour l'année 2024 ;

- ▶ L'autre mettant l'accent sur quatre axes qui conditionnent la réussite de cette nouvelle solution pour l'insertion des jeunes : la mobilisation des entreprises, les solutions structurantes, les actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « CEJ – volet jeunes en rupture » et les gouvernances territoriales.

En première partie de ce rapport, le COJ rappelle **les enjeux** de cette politique publique :

- ▶ **Faciliter l'entrée des jeunes dans le CEJ** : mieux informer sur les démarches administratives et financières, sur la diversité des actions proposées par les opérateurs et les porteurs de solutions structurantes et simplifier les démarches administratives tant pour les jeunes que pour les conseillers du CEJ ;
- ▶ **Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ** : aider financièrement les jeunes engagés dans le CEJ et ceux suivis dans le volet « jeunes en rupture », adapter le plan d'action pour les jeunes en situation de vulnérabilité, et veiller au principe d'égalité ;
- ▶ **Garantir pour tous les jeunes bénéficiaires du CEJ une sortie positive** en emploi durable, en formation ou qualification. Trop de jeunes sortent aujourd'hui du CEJ sans solution. Il est crucial de disposer de chiffres pour évaluer l'impact de cette politique publique.

La commission montre qu'un certain nombre de ses premières recommandations a été pris en compte, tel que l'autorisation du cumul de l'allocation CEJ avec des revenus perçus au titre d'emplois aidés (contrats aidés, insertion par l'activité économique, CDD tremplin). Le COJ salue également l'automatisation de l'accès à la complémentaire santé solidaire, mais il espère que le décret d'application sera publié avant le 1er juillet 2026 (date fixée dans l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024). Enfin, si le COJ se satisfait de la publication, en 2023, d'une 2ème vague de l'appel à projets spécifique à destination des « jeunes en rupture », il pointe que les conditions de réponse sont restées contraignantes pour les porteurs de projet dans les territoires (délais courts et période estivale pour formaliser une candidature, notamment en consortium).

Toutefois, le COJ regrette que les enjeux liés à l'adaptabilité et à la progressivité du parcours, ou aux montants de l'allocation, notamment pour les mineurs, n'aient pas été pris en compte. Par ailleurs, la limite temporelle d'accès au CEJ, durant en moyenne 9 mois aujourd'hui, empêche une solvabilité suffisante auprès des bailleurs, y compris sociaux, et donc l'accès au logement autonome.

En seconde partie du rapport, le COJ porte une attention particulière sur **quatre conditions de réussite** de la mise en œuvre du dispositif :

- ▶ **Engager les entreprises** en faveur de « l'employeurabilité » des jeunes vulnérables ;
- ▶ Lever les obstacles pour les jeunes souhaitant s'engager dans les **solutions structurantes** ;
- ▶ Faciliter le déploiement du **volet « Jeunes en rupture »** (CEJ-JR) ;
- ▶ L'optimisation des **gouvernances territoriales** pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre du futur « Réseau pour l'emploi ».

Tout au long du rapport, le COJ rappelle aussi l'importance des **enjeux de coordination et de travail partenarial de l'écosystème d'acteurs** intervenant en faveur des jeunes tant au niveau national qu'au niveau territorial. Pour le COJ, la mise en œuvre de cette politique publique est l'occasion de travailler le principe du co-accompagnement et de l'inter-pluridisciplinarité en lien avec d'autres démarches territoriales comme « Territoires zéro chômeur de longue durée », « Territoire Zéro non recours », le Pacte des solidarités, « Logement d'Abord », etc.

Les conditions de réussite du CEJ dépendent des moyens affectés par territoire pour les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement par les conseillers des deux opérateurs, ce qui appelle la question de la taille des portefeuilles à la charge des conseillers et du suivi programmatique des heures d'accompagnement, ainsi que la manière de mieux positionner les porteurs du CEJ-JR et des solutions structurantes.

Après quasiment deux ans de mise en marche de ce nouveau dispositif, le COJ estime qu'il est incontournable de capitaliser et de partager les pratiques.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil d'orientation  
des politiques de jeunesse**

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès de la Première ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Contact :

95 avenue de France 75650 Paris cedex 13

[coj@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:coj@jeunesse-sports.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr/coj](http://www.jeunes.gouv.fr/coj)

